

Dijon, le 27 Octobre 2022

La Présidente de séance  
Mme Maryse Gaimard

à

M

**Objet :** communication de la décision de la commission de discipline n°001/2022 du 27 Octobre 2022

M

Conformément aux dispositions R. 811-10 et suivants du code de l'éducation, la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers a été saisie à votre encontre pour des faits relevant du 1° de l'article R 811-11 du code de l'éducation.

En effet, vous avez procédé au dépôt d'un dossier de candidature pour intégrer le M1 « droit notarial » à l'université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC).

Or, après vérifications, vous avez falsifié vos relevés de notes de la Licence 1 Droit (année universitaire 2019/2020), de la Licence 2 Droit (année universitaire 2020/2021) et du semestre 5 de la Licence 3 Droit (année universitaire 2021/2022)

**Après avoir entendu vos observations et celle de votre Conseil, la commission de discipline a décidé de vous relaxer des faits reprochés à votre encontre.**

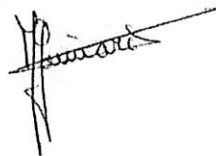
En effet, il ressort des pièces du dossier que vous n'êtes pas l'auteur de cette fraude à l'occasion de l'inscription à l'université de Paris-Est Créteil et que la production des faux documents a été réalisée par une tierce personne.

De surcroît, il ne ressort pas des pièces du dossier que vous avez été complice de cette fraude au sens de l'article R811-11 du code de l'éducation. Cette qualification ne peut qu'être écartée en raison de l'absence de preuves matérielles dans le dossier disciplinaire.

Il vous est possible de contester la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant la juridiction administrative territorialement compétente. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes très respectueuses salutations.

La Présidente de séance,



Maryse GAIMARD

Le secrétaire de séance



Pierre-Alexandre FALBAIRE